
Renvoi au comité de salut public de la pétition du général Desprez-Crassier, qui demande sa liberté, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition du général Desprez-Crassier, qui demande sa liberté, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 93;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20261_t1_0093_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Législateurs, que la terreur soit plus que jamais à l'ordre du jour, que la hache de la Loi s'abatte, se relève et retombe sans cesse jusqu'à ce que le dernier des traîtres soit frappé (1).

44

Le général Desprez-Crassier présente une pétition aux fins d'obtenir sa liberté (2).

La Convention nationale en ordonne le renvoi à son comité de salut public (3).

45

Les membres de la société populaire de Morestel, district de la Tour-du-Pin, département de l'Isère, s'expriment avec une énergie qui n'appartient qu'aux vrais amis de la liberté : ils annoncent à la Convention que le lendemain du décret sur l'emprunt volontaire, 2 600 liv. furent portées à la caisse du district; qu'un pont abattu et nécessaire au passage des défenseurs de la patrie a été rebâti en dix jours par les sans-culottes de la commune, et que deux cavaliers montés, armés et équipés par la société viennent de voler aux frontières. Le duplicata du récépissé de l'emprunt volontaire est joint à l'adresse. Législateurs, disent ces patriotes, restez à votre poste, continuez de nous donner l'exemple du courage et des vertus : c'est vous seuls qui avez jetté les fondemens de la République, qu'il appartient d'en poser le faite : les Français ne doivent se reposer que lorsqu'il n'y aura dans l'univers d'autre trône que celui de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) C 298, pl. 1032, p. 20.

(2) Il avait été mis en arrestation à Bayonne, par ordre des repr. à l'A. des Pyrénées-Occident. Pinet et Monestier (voir AULARD, *Recueil des Actes...*, VII, 577; IX, 228). Les repr. s'en expliquent au C. de S.P. le 1^{er} nivôse, en ces termes :

« Vous nous dites que nous sommes tombés dans une faute grave, que nous avons été contre le gouvernement et contre la Convention nationale en destituant un général qu'ils avaient élevé à ce grade; vous ajoutez que nous avons le droit de provoquer sa destitution, mais non de l'ordonner. S'il était possible, citoyens collègues, que nous eussions été contre la Convention et le gouvernement, ce serait assurément en nous écartant de nos propres principes et de la règle de conduite que nous nous sommes prescrite. D'abord la Convention ne trouvera jamais en nous que respect, obéissance et dévouement absolu; ensuite nous sommes, autant que vous puissiez l'être, convaincus qu'il faut un gouvernement, qu'il faut que tout soit soumis à ce gouvernement, sans quoi le bouleversement et l'anarchie prendraient la place de l'ordre et de l'harmonie nécessaires pour faire rouler la machine politique. Tels sont nos principes, et nous vous avouons que nous ne croyons pas nous en être encore écartés. (AULARD, *Recueil des Actes...*, IX, 569). Voir aussi F7 4670, doss. 2.

(3) P.V., XXXIV, 41. Minute signée Peyssard (C 296, pl. 1003, p. 13). *Mess. soir*, n° 582.

(4) P.V., XXXIV, 42. Bⁱⁿ, 3 germ. (1^{er} suppl^t) et 4 germ.; *J. Univ.*, n° 1583; *M.U.*, XXXVIII, 45; *Ann. patr.* n° 446; *Audit. nat.* n° 549.

[*Morestel*, 8 vent. II] (1).

« Représentants,

Une société d'amis de la Liberté, de l'Egalité s'est établie dans une commune dont 800 individus forment la population. Sa naissance date de la nouvelle ère républicaine. Les sans-culottes qui l'ont formée n'ont pu jusqu'alors que la désirer. Son enfance ne fut que d'un jour. Dès le second elle fut dans sa force. Connoissez le bien qu'elle a fait.

Achever de détruire jusqu'au germe du fanatisme, faire triompher la Raison, chérir les loix de la Nature en un mot faire de tous ceux qui l'environnent de francs républicains. C'étoit là son but. Ce fut bientôt son ouvrage.

Un décret appelle un emprunt ! nous entendons la voix de la Patrie... le lendemain 2 600 livres sont portées à la caisse du district.

On apprend qu'un pont est abattu ! il est nécessaire pour le passage des défenseurs de la Patrie... Nous fermons le Temple et courons à l'atelier. Nos bras s'agitent sous la pioche, la hache et le marteau : en dix jours nous avons créé le pont des Sans-Culottes.

On parle de cavaliers jacobins ! Nos cœurs s'enflamment. Nous appelons le courage : Deux braves citoyens se présentent, nous les serrons dans nos bras. Les montrer, les armer, les équiper est l'ouvrage de peu de jours. Ils partent : Allez, leur disons-nous, portez en notre nom la mort à tous les tyrans, à tous les ennemis de la Liberté. Et si vous revenez que ce ne soit que vainqueurs.

Il faut du salpêtre ! Nous offrons nos bras à la municipalité. Un atelier se forme; la fouille des terres est commencée. Courage, disons-nous, nous créons peut-être la foudre qui doit écraser Pitt l'ennemi du genre humain. Chaque coup que nous frappons nous semble avancer l'édifice de la Liberté.

Citoyens, nous parlerons peu, mais nous agirons et vous, nos régénérateurs, continuez de nous donner l'exemple du courage, des vertus. Restez à votre poste. C'est vous qui avez jeté les fondemens de la République, C'est à vous seuls qu'il appartient d'en poser le faite.

Ni paix, ni trêve aux tyrans; nous applaudissons à votre énergique résolution. Les Français ne doivent se reposer que lorsqu'il n'y aura dans l'univers d'autre trône que celui de la Liberté. Vive la République.»

SICARD (*présid.*), MUHOUD (*secrét.*), SALOMON (*secrét.*).

46

Le citoyen Gase, notaire de la commune de Laverdière, fait don à la patrie de la finance de son office pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) C 299, pl. 1046, p. 1, 2.

(2) P.V., XXXIV, 42. Bⁱⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t).